

AVIS DE COURSE

38^{ème} SPI DAUPHINE 2019
Du 20 au 26 avril 2019 > Saint Louis du Rhône //Port Frioul (Marseille)
Organisé par l'association Challenge Spi Dauphine
Grade : 5B

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Les concurrents sont tenus d'avoir un comportement digne et respectueux lors des escales [DP].

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 article 2.06.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 Tous les bateaux des classes **Sélection 37, Jeanneau Jod 35 et First 31.7** à jour de leur certificat de conformité monotype et de leur contrat de jauge OSIRIS. Le contrat de jauge Osiris est impératif pour le cas où l'AO décide, à la clôture des inscriptions, de basculer les monotypes en classement OSIRIS. Les groupes de monotypes sont constitués à partir de 5 bateaux inscrits dans une classe.
- 3.1.4 Tous les bateaux disposant d'un contrat de jauge **Osiris** de longueur **hors-tout minimale de 8 Mètres et maximale de 14 mètres**.
- 3.1.5 L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classements à la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant au plus tard le 24 mars 2019 à :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE
ASSOCIATION LOI 1901
PLACE DU MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY
75775 PARIS CEDEX 16
TEL: 06 11 24 00 37

course@spidauphine.com



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant l'enregistrement préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 170 €/pers

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription : lors de la chaine d'inscription chapiteau à Port Saint Louis

5.3 Jours de course

Lieu et Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 20 Avril 2019. 10.00/12.00	Confirmation des inscriptions	Toutes
Saint Louis du Rhône* le 20 Avril 2019	14h (prologue), 1 ^{er} Signal d'avertissement (<i>ne compte pas pour le classement</i>)	Toutes
Saint Louis du Rhône* - Du 21 au 22 avril 2019	11.00. 1 ^{er} Signal d'avertissement parcours construits et /ou Parcours côtiers	Toutes
De Saint Louis du Rhône à Marseille - Port Frioul, Course Côtière le 23 Avril 2019	09.30 1 ^{er} Signal d'avertissement parcours côtiers (env. 30 Mn)	Toutes
Marseille – Port Frioul du 24 au 26 Avril 2019	11.00 1 ^{er} Signal D'avertissement Parcours Construits et /ou côtiers	Toutes

* Prévoir 4 Miles Nautiques de transit dans le Chenal / Canal Saint Louis pour rejoindre la de départ. Navigation réglementée)

- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h.
- 5.5 Un briefing des skippers sera organisé par téléconférence au plus tard une semaine avant le premier départ. Il couvrira les règles de sécurité et les règles de course. Il est impératif que chaque équipage soit représenté à ce briefing. [DP]

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 20 avril 2019.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de types Côtiers et construits. Ils seront précisés lors du briefing skipper obligatoires chaque matin à 9h. [DP]
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.
- 7.3 Les concurrents sont informés de la nécessité de **maintenir en permanence un niveau de carburant suffisant dans leurs réservoirs** afin de franchir en toute autonomie matin et soir au moteur le chenal menant et sortant de Saint Louis du Rhône (4 Mn), les retours en Golfe

de Fos, les retours en rade Nord et Sud de Marseille, la distance Port Saint Louis du Rhône // Marseille (30 MN), ainsi que tous les autres besoins de sécurité

- 7.4 Les concurrents sont informés de la présence d'un **important trafic maritime dans les régions parcourues (Rade de Marseille, Golfe de Fos)**. Les RIPAM - COLREG s'appliquent en tout temps, tout lieu et toute circonstance envers les autres bateaux non-concurrents ;
- 7.5 Des instructions expresses de sécurité peuvent être données à tout moment aux concurrents par le Comité de course - ou toute autorité maritime ou administrative - par tout moyen à leur convenance. Ces instructions doivent être appliquées sans délai. [DP]
- 7.6 Le non-respect des AC 7.3, 7.4, 7.5 peut entraîner une réclamation du Comité de Course à l'encontre des concurrents [DP]

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 3 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- (c) Quand 9 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.
- 9.3 Le système de classement: Système de Points à Minima de l'annexe A.
- 9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers.

10. PLACE AU PORT [DP]

Aux différentes étapes, les bateaux devront rester à la place qui leur aura été attribuée dans le port par l'Organisateur en accord avec les autorités portuaires.
Les bateaux non équipés de collecteur d'eaux usées devront utiliser les toilettes du port

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

- 12.1 Les bateaux doivent disposer et maintenir en état de marche une VHF Fixe. L'attention des concurrents est attirée sur les possibilités de modification de parcours et instructions de sécurité par voie VHF (déterminée dans les IC) durant les courses.
- 12.2 Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront attribués à discrétion de l'Organisateur.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE
ASSOCIATION LOI 1901
PLACE DU MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY
75775 PARIS CEDEX 16
TEL: 06 11 24 00 37
course@spidauphine.com

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

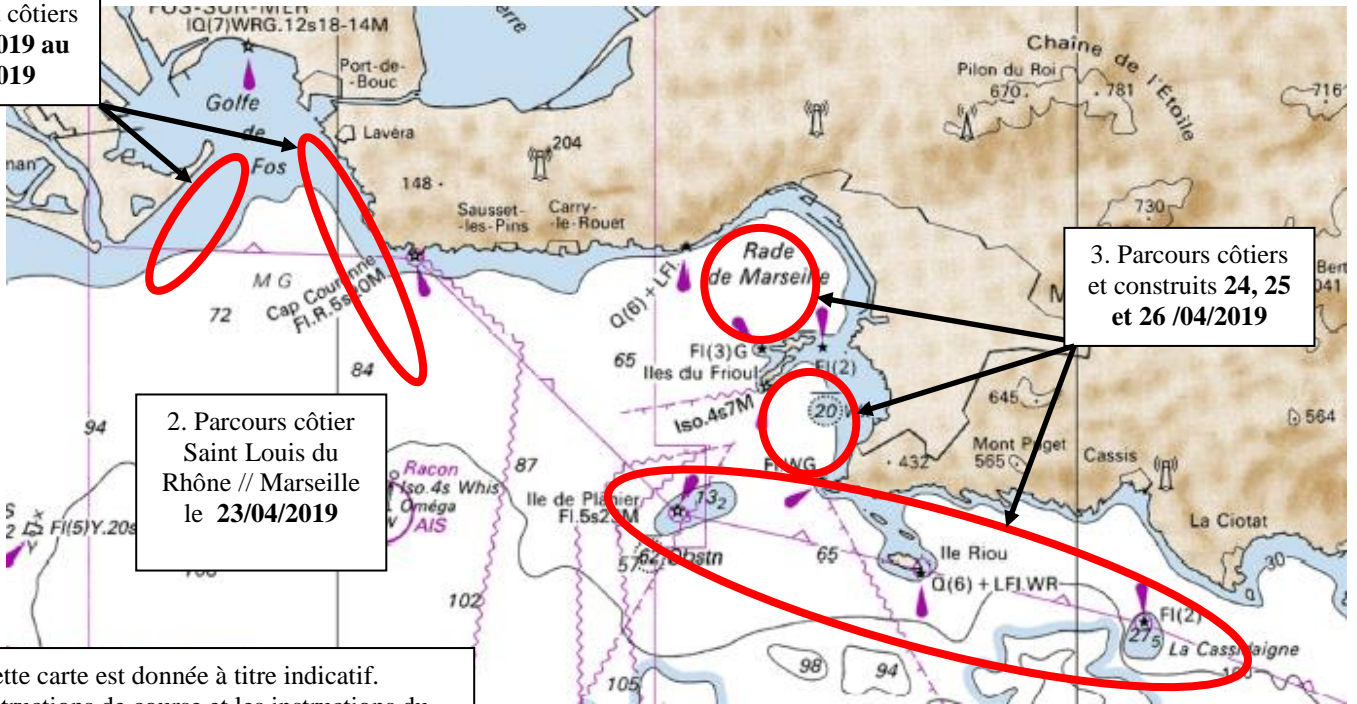
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONES DE COURSE
Port Saint Louis du Rhône, Golfe de Fos, Rade de Marseille Nord & Sud, large des Iles
(Frioul, Riou, Planier) large de Cassis et de la Ciotat,

1. Parcours
construits et côtiers
du **20/04/2019** au
22/04/2019



2. Parcours côtier
Saint Louis du
Rhône // Marseille
le **23/04/2019**

3. Parcours côtiers
et construits **24, 25**
et **26 /04/2019**

Cette carte est donnée à titre indicatif.
Les instructions de course et les instructions du
comité de course déterminent, elles seules, les
parcours.
Cette Carte ne peut pas servir à la navigation.